







GUIDE COMPLET SUR LE MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC

ÉDITION 2020

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020 ISBN 978-2-9818892-0-1 (PDF) © Mona Salehi notaire inc.

Table des matières

- Les débuts du mariage civil au Québec
- UELe mariage civil comparé au mariage religieux
- Ocle mariage civil comparé à l'union civile
- L'âge minimal pour se marier civilement au Québec
- Le mariage des non-résidents et des étrangers
- Le mariage civil pour les personnes LGBTQ2S+
- Les informations et documents à fournir pour se marier
- Le changement de nom lors du mariage
- L'acte de publication d'un mariage civil
- 15Les témoins nécessaires pour un mariage civil
- Les régimes matrimoniaux du Québec
- Le contrat de mariage
- L'annulation du mariage civil
- 21 Les différents types de célébrants de mariages civils
- Les avantages du notaire célébrant
- Trouver un notaire célébrant de mariage
- Pourquoi choisir Me Mona Salehi et son équipe comme célébrantes de mariage
- Vérifier le permis de votre célébrant
- ²Le prix d'un célébrant de mariage civil
- Les lieux de célébration autorisés d'un mariage civil
- ²Le déroulement d'une cérémonie de mariage civil
- ²1'acte et le certificat de mariage civil
- Organiser son mariage au Québec
- Contacter Me Mona Salehi et son équipe pour votre mariage civil

Après avoir rencontré et marié plusieurs milliers de couples, j'ai décidé de produire le guide le plus complet qu'il soit sur la mariage civil au Québec.

Ce guide a pour objectif de répondre à toutes les questions que se posent les futurs mariés sur le mariage civil dans un langage clair.

Que vous choisissiez Me Mona Salehi et son équipe pour célébrer votre mariage ou bien que vous le fassiez célébrer par un autre célébrant, ce quide vous sera très utile.

Ce guide contient également de l'information juridique que les célébrants non juristes ne peuvent vous donner.

Bonne lecture!



LES DÉBUTS DU MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC

Il y a déjà plus de 50 ans que l'on peut se marier civilement au Québec. Le premier mariage civil au Québec a été célébré le 2 mai 1969. Par mariage civil, on entend un mariage non religieux, célébré par une autorité publique.

Son instauration s'inscrit dans une démarche de révision du <u>Code civil du Québec</u> entreprise au début des années 60 et avait pour but l'émancipation juridique de la femme.

À l'époque, l'âge légal pour se marier était de 12 ans pour une fille et 14 ans pour un garçon, avec le consentement des parents. Cependant, le Québec étant une société moderne, la personne la plus jeune à s'être mariée était une jeune fille de 16 ans et la plus âgée avait 85 ans.

Cinquante ans plus tard, 61 % des mariages sont célébrés civilement, soit devant un notaire, un greffier ou une autre personne désignée.

LE MARIAGE CIVIL COMPARÉ AU MARIAGE RELIGIEUX

Le mariage civil et le mariage religieux ont comme point commun de produire les mêmes effets et obligations aux époux.

Les deux types de mariages se déroulent de la même manière. Le célébrant civil (un greffier ou un greffier adjoint de la Cour supérieure du Québec, un notaire, un maire, un membre du conseil municipal ou du conseil d'arrondissement, un fonctionnaire municipal, ou un célébrant d'un jour) ou le célébrant religieux (un curé, un pasteur, un prêtre, un évêque, un imam, un rabbin, un révérend ou un autre ministre du culte) procèdera à la lecture des articles 392 à 396 du Code civil du Québec en présence de deux témoins.

Ensuite, les futurs époux exprimeront leur consentement au mariage en prononçant traditionnel « Oui, je le veux ».

Les époux, le célébrant civil ou religieux et les deux témoins signeront ensuite la déclaration de mariage qui sera aussitôt transmise par voie postale au Directeur de l'état civil du Québec.

Un mariage civil peut être célébré dans un palais de justice, un hôtel de ville ou tout lieu qui respecte le caractère solennel de la cérémonie et qui est aménagé à cette fin.

Un mariage religieux peut être célébré dans un lieu de culte comme une église, un temple, une synagogue, une mosquée, etc.

Un célébrant civil ne pourra refuser de vous marier si vous respectez les conditions pour se marier au Québec.

Un célébrant religieux pourra refuser de vous marier si votre union va à l'encontre des principes de la religion (mariage entre personnes de même sexe, mariage interconfessionnel, etc.)

LE MARIAGE CIVIL COMPARÉ À L'UNION CIVILE

Tout comme le mariage civil et le mariage religieux, le mariage civil et l'union civile ont comme point commun de produire les mêmes effets et obligations aux époux et conjoints.

L'âge légal minimal requis est de 16 ans pour le mariage et de 18 ans pour l'union civile.

Le mariage civil et l'union civile sont ouverts tant aux conjoints de même sexe qu'aux conjoints de sexe opposé.

Les délais de publication de l'acte de mariage et de l'acte de mariage sont de 21 jours. Cependant, un couple uni civilement qui désire se marier sera dispensé de publication des bans pour son mariage civil.

Les obligations sont identiques, à savoir :

- Respect mutuel
- Fidélité
- Secours et assistance
- · Faire vie commune





Les époux dirigent ensemble la famille, exercent l'autorité parentale à l'égard des enfants et assurent leurs soins et subsistance.

Le mariage civil est reconnu internationalement à l'étranger (sauf rares exceptions), alors que l'union civile pourrait ne pas être reconnue ou bien être assimilée au mariage.

Les effets juridiques sont identiques. Le mariage civil et l'union civile ont pour effets juridiques de créer un patrimoine familial et une résidence familiale et ouvrent le choix d'un régime matrimonial.

Les deux types d'union offrent la possibilité de faire un contrat, un <u>contrat de</u> <u>mariage</u> ou un contrat d'union civile.

Le mariage civil peut être dissout soit par un divorce prononcé par un juge – <u>un divorce à l'amiable</u> ou divorce par opposition – soit par le décès de l'un des époux.

L'union civile peut être dissoute par une entente signée par les conjoints devant un notaire. S'il n'y a pas d'entente, c'est le tribunal qui prononcera la dissolution de l'union. L'union civile sera également dissoute par le décès de l'un des conjoints.

L'ÂGE MINIMUM POUR SE MARIER CIVILEMENT AU QUÉBEC

Comme l'indique la loi fédérale sur le mariage, nul ne peut contracter mariage avant d'avoir atteint l'âge de seize ans (Loi sur le mariage, 2015, ch. 29, art. 4).

Cependant, pour vous marier au Québec, vous devez avoir 18 ans. Si vous avez 16 ou 17 ans, vous devrez demander au tribunal l'autorisation de vous marier.



10

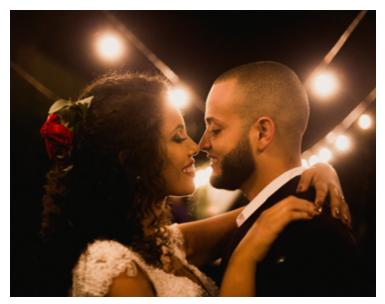
LE MARIAGE DES NON-RÉSIDENTS ET DES ÉTRANGERS

Le mariage au Québec et partout au Canada est régi, quant à ses conditions de fonds, par la <u>Loi fédérale sur le mariage civil</u>. Cette dernière n'impose aucune condition de citoyenneté ou de résidence pour permettre le mariage.

Le célébrant n'est pas tenu de vérifier ni de demander le statut d'immigration ou de visa d'une personne non-résidente du Canada ou de nationalité étrangère. Il est également possible de débuter les démarches préliminaire du mariage alors que l'un ou les deux époux sont à l'étranger, sous certaines conditions.







LE MARIAGE CIVIL POUR LES PERSONNES LGBTQ2S+

De 2003 à 2005, les tribunaux des provinces et territoires canadiens ont légalisé le mariage entre conjoints de même sexe dans neuf <u>provinces et territoires</u> sur les treize que compte le Canada. Ils ont légalisé le mariage entre conjoints de même sexe en vertu de la <u>Charte canadienne des droits et libertés</u>.

Les conjoints de même sexe peuvent pour leur part se marier au Canada depuis le 20 juillet 2005, date à laquelle la Loi sur le mariage civil a été sanctionnée. C'est depuis cette date que le mariage entre conjoints de même sexe est légal sur l'ensemble du territoire canadien.

Au Québec, le mariage est ouvert aux personnes LGBTQ2S+ depuis le 19 mars 2004. C'est en effet à cette date qu'il a été autorisé par la Cour d'appel du Québec. Cette année-là, 245 couples de même sexe se sont mariés au Québec. En l'an 2018, 714 couples de conjoints de même sexe se sont mariés civilement au Québec.

Me Salehi et son équipe reçoivent avec plaisir les membres de la communauté LGBTQ2S+ pour célébrer leur mariage ou pour toute autre démarche juridique.



LES INFORMATIONS ET DOCUMENTS À FOURNIR POUR SE MARIER

Pour vous marier, vous devrez fournir à votre célébrant des informations qui lui permettront de remplir la demande de publication d'un avis de mariage civil et divers documents, qui serviront à prouver votre identité, votre âge et votre état civil.

Les informations à fournir pour se marier

Chacun des futurs époux devra fournir des pièces officielles contenan les informations suivantes :

- · Nom de famille et prénom(s)
- Adresse complète
- · Coordonnées téléphoniques et courriel
- Sexe
- · Date et lieu de naissance
- · Noms de famille et prénoms des parents
- Date du mariage et adresse du lieu de célébration
- État civilement

La personne qui agira comme témoin pour la demande de publication d'un avis de mariage civil devra fournir des pièces officielles contenant les informations suivantes :

- Nom de famille et prénom usuel
- · Adresse complète
- · Coordonnées téléphonique et courriel

Les documents à fournir pour se marier

Chacun des futurs époux devra fournir un acte ou un certificat de naissance. Selon votre lieu de naissance, le célébrant pourra exiger que l'acte ou le certificat de naissance date de moins de trois ou six mois. En effet, dans certains pays comme la France, des inscriptions d'événements de vie comme un PACS, un mariage ou un veuvage sont inscrits dans l'acte de naissance au long de la vie du titulaire.

Pour les personnes divorcées, il est impératif de fournir, avant la date du mariage, une copie certifiée conforme du certificat de divorce ou une copie certifiée conforme du jugement irrévocable de divorce.

Pour les personnes veuves, il est impératif de fournir, avant la date du mariage, le certificat de décès ou la copie d'acte de décès du défunt.

LE CHANGEMENT DE NOM LORS DU MARIAGE

Au Québec, il n'est plus possible depuis 1981 pour une femme de porter le nom de son époux. Le Code civil du Québec est très clair, chacun des époux conserve son nom pendant le mariage et exerce ses droits civils sous ce nom comme l'indique l'article 393.

Pour l'anecdote, il arrive parfois que lorsque je rencontre de futurs mariés pour une consultation juridique, ils sont étonnés que la femme ne puisse plus prendre le nom de son futur époux ou de sa future épouse lors du mariage.

On me cite alors souvent l'exemple de Sophie Grégoire-Trudeau. Il s'agit en fait d'un nom d'usage qui est utilisé par les médias, son nom officiel étant bel et bien Sophie Grégoire.



L'ACTE DE PUBLICATION D'UN MARIAGE CIVIL

L'acte de publication d'un mariage civil doit être affiché en ligne au <u>Registre des avis de mariage et d'union civile</u> du Directeur de l'état civil du Québec depuis le le l'er janvier 2018.

Auparavant, il devait simplement être affiché au format papier à l'endroit où était célébré le mariage. Il devait également être affiché au palais de justice le plus près du lieu de célébration.

La publication des bans vise deux objectifs. Tout d'abord, elle permet à ce que toute personne soit informée du mariage à venir et puisse s'y opposer en démontrant d'éventuels empêchements comme un lien de parenté proscrit par la loi ou encore si l'un des futurs époux est toujours marié à une autre personne. Si personne ne se manifeste et qu'aucune objection n'est formulée, le mariage pourra être célébré.

Le fait de publier un acte de publication de mariage pendant 20 jours permet de donner aux futurs époux un délai de réflexion quant à leur décision de se marier. Ce délai permet parfois à l'un des époux de se rendre compte qu'il ne désire pas se marier ou encore de reporter le mariage à un moment plus opportun.

LES TÉMOINS NÉCESSAIRES POUR UN MARIAGE CIVIL

Le témoin pour l'acte de publication du mariage

Pour un mariage civil, vous aurez besoin de vous présenter à la première rencontre avec un témoin qui signera, avec vous et le célébrant de mariage civil, l'avis de mariage.

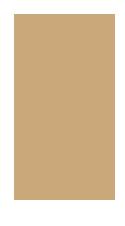
Ce témoin, qui doit être majeur, doit bien connaître les deux futurs époux et attestera de la véracité des informations contenues dans l'acte de publication comme le nom, la date et le lieu de naissance.

Les deux témoins pour la célébration du mariage civil

Lors de la célébration du mariage civil, les époux doivent être accompagnés de deux témoins (un pour chacun des époux), qui devront attester du consentement au mariage des nouveaux mariés et qui signeront la déclaration de mariage.







LES RÉGIMES MATRIMONIAUX DU QUÉBEC

Au Québec, il existe différents régimes matrimoniaux qui sont prévus par la loi.

Le régime matrimonial de la société d'acquêts

En société d'acquêts, il existe deux catégories de biens: les biens « propres » et les biens « acquêts ». Les biens propres sont principalement ceux que chacun des époux ou conjoints unis civilement possède au début du régime et ceux qu'il reçoit, pendant le régime, par succession ou donation. Tous les biens non déclarés propres par la loi sont acquêts.

Sous le régime de la société d'acquêts, chaque époux ou conjoint uni civilement conserve l'administration de ses biens propres et de ses biens acquêts, sous réserve toutefois de l'obtention du consentement de l'autre pour disposer gratuitement, de son vivant, de ses biens acquêts.

Certaines réserves s'appliquent également aux résidences de la famille et aux meubles qui servent à l'usage du ménage.

Par ailleurs, lors de la dissolution du régime, chacun des époux ou conjoints unis civilement peut demander le partage des biens acquêts de l'autre selon les règles établies.

Le régime matrimonial de la séparation de biens

<u>En séparation de biens, il n'existe que des biens « propres »</u>. Chaque époux ou conjoint uni civilement administre seul ses biens et en dispose comme bon lui semble, sous réserve des dispositions concernant lle patrimoine familial.

Le régime de séparation de biens a l'avantage d'assurer l'autonomie quasi complète des époux ou conjoints unis civilement. Toutefois, lors de la dissolution, le régime de la séparation de biens peut être source d'iniquité pour l'époux ou le conjoint uni civilement économiquement faible.

Les époux qui n'ont pas fixé leur régime matrimonial par contrat avant la célébration du mariage se voient automatiquement attribuer le régime de la société d'acquêts par le Code civil du Québec.

Le régime matrimonial de la communauté de biens

Bien que le régime de la communauté de biens ne soit plus le régime légal au Québec depuis 1970 et qu'il n'ait plus la faveur de la plupart des époux, il est encore possible de choisir ce type de régime par contrat notarié et d'y apporter les changements souhaités.

Par ailleurs, les personnes mariées sans contrat de mariage avant 1970 continuent d'être soumises aux dispositions du régime de la communauté de biens, à moins qu'elles aient par la suite passé un contrat de mariage.

LE CONTRAT DE MARIAGE

Un contrat de mariage est un document légal qui vous permet de choisir un régime matrimonial qui est différent du régime légal. Le régime légal est le régime qui s'applique par défaut aux couples qui ne font pas de contrat de mariage. Depuis le 1er juillet 1970, le régime légal est a société d'acquêts.

En d'autres termes, il s'agit d'un contrat ou d'un accord entre les futurs époux, qui énonce les droits et les responsabilités de chacun en ce qui concerne leur mariage, et plus particulièrement ses effets financiers.

Au Québec, les contrats de mariage ne sont valides que lorsqu'ils ont été signés par acte notarié en minute De plus, un avis de contrat de mariage est enregistré au <u>Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM)</u>.

En tant que juriste spécialisé en droit familial, le notaire saura vous donner des explications claires sur les différents régimes matrimoniaux et vous conseiller adéquatement au regard de votre situation.

Le contrat de mariage peut être fait avant le mariage, mais il n'entrera en vigueur qu'à la date de célébration du mariage.

Si vous n'avez pas de contrat de mariage au moment de la célébration de votre mariage, mais qu'aujourd'hui vous ressentez le besoin d'un tel document, sachez que la loi vous permet de changer de régime matrimonial au cours de votre mariage. Un contrat de mariage peut être modifié en tout temps à condition que les deux parties soient d'accord.

L'ANNULATION DU MARIAGE CIVIL

Après la célébration d'un <u>mariage civil</u>, il arrive que l'un des époux veuille annuler son mariage. Il est alors important de différencier les situations permettant l'annulation d'un mariage civil des situations nécessitant un divorce.

Une personne peut demander l'annulation d'un mariage civil si une ou des conditions pour se marier n'ont pas été respectées. Le mariage sera annulé après l'obtention d'un jugement d'annulation de mariage par la Cour.

Parmi les diverses raisons pour annuler un mariage, citons:

- · la célébration du mariage n'a pas été publique;
- · le célébrant de mariage n'était pas compétent pour célébrer un mariage civil;
- un mariage civil antérieur ou une union civile antérieure de l'un des conjoints est encore valide;
- · les conjoints n'avaient pas atteint l'âge minimal requis pour s'unir;
- · les conjoints ont un lien de parenté à un degré prohibé et peu importe si ces liens sont biologiques ou adoptifs;
- · l'autorisation des parents ou du tuteur n'avait pas été donnée dans le cas d'un conjoint mineur;
- · l'un des conjoints n'a pas consenti au mariage ou a donné son consentement sous la contrainte ou à la suite d'une erreur;
- · l'un des conjoints est une personne inapte ou souffrant de maladie mentale de degré avancé.

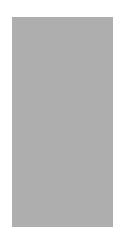
L'annulation du mariage civil par la Cour efface rétroactivement tous les effets du mariage qui a été célébré. L'annulation d'un mariage ou d'une union civile peut permettre aux ex-conjoints de liquider leur régime matrimonial ou d'union civile et de partager le patrimoine familial.

Une démarche d'annulation d'un mariage ou d'une union civile peut être entreprise auprès d'un conseiller juridique.

<u>Le divorce à l'amiable</u> peut également être une solution pour mettre fin au mariage lorsque les conditions pour une annulation ne sont pas présentes. Il est important de respecter certaines conditions pour divorcer à l'amiable.

Les époux devront notamment être séparés depuis plus d'un an, sans espoir de réconciliation et de reprise de la vie commune, s'entendre sur le règlement du régime matrimonial et partage du patrimoine familial ou la renonciation au partage.

Il est important de consulter un notaire ou un avocat, car d'autres conditions pourraient s'appliquer. Me Salehi et son équipe peuvent accompagner les couples désirant divorcer à l'amiable.





LES DIFFÉRENTS TYPES DE CÉLÉBRANTS DE MARIAGES CIVILS

Si vous préparez votre mariage, vous vous demandez certainement qui peut célébrer des mariages civils.

Au Québec, différents intervenants sont autorisés à célébrer des mariages civils en vertu des <u>Règles sur la célébration</u> <u>du mariage civil ou l'union civile</u> extraites du Code civil du Québec.

Les personnes autorisées à célébrer des mariages civils au Québec sont:

- · les notaires qui peuvent recevoir des actes notariés;
- · les greffiers et les greffiers adjoints de la Cour supérieure du Québec;
- · les maires:
- · les membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissement;
- · les fonctionnaires municipaux désignés par le ministre de la Justice:
- toute personne à qui le Directeur de l'état civil du Québec donne l'autorisation de célébrer un mariage civil ou une union civile, comme une personne désignée.





LES AVANTAGES DU NOTAIRE CÉLÉBRANT

En choisissant un notaire célébrant pour célébrer votre mariage, vous bénéficierez de conseils juridiques personnalisés sur les régimes matrimoniaux et les conséquences juridiques du mariage, que les autres types de célébrants cités ci-dessus ne pourront vous donner vu qu'ils ne sont pas des conseillers juridiques.

Si votre situation le nécessite, le notaire pourra vous rédiger un contrat de mariage.

Le notaire célébrant est également flexible quant à la date de célébration. Il ne célèbre pas les mariages seulement les samedis, contrairement au greffier du palais de justice.

Les délais du notaire sont également plus courts. Il faut parfois compter 60 jours avant de voir son mariage civil célébré au palais de justice, contre 20 jours après la première rencontre avec le notaire célébrant, à la suite de la publication de l'acte de publication d'un mariage auprès du Directeur de l'état civil du Québec.

Le lieu de célébration peut être choisi avec le notaire célébrant: dans son étude, à votre domicile, dans une salle de réception, etc.

Me Mona Salehi et son équipe mettent à votre disposition <u>deux salles de cérémonie exclusivement dédiées</u> <u>aux mariages civils</u> et finement décorées dans un immeuble 1900.

TROUVER UN NOTAIRE CÉLÉBRANT DE MARIAGE

Si vous êtes à la recherche d'un notaire pour célébrer votre mariage civil, différentes avenues s'offrent à vous. Vous pouvez faire une recherche sur les moteurs de recherche comme Google, Bing ou Qwant avec la requête notaire célébrant de mariage civil + le nom de votre ville.

Vous pouvez également utiliser le service <u>Trouver un notaire</u> de la Chambre des notaires du Québec qui vous permet de trouver un notaire par ville et par champs de pratique. Dans le cas d'une recherche pour un notaire célébrant de mariage civil, vous devrez sélectionner Célébration mariage et union civile dans la section Famille et couple.







25

POURQUOI CHOISIR ME MONA SALEHI ET SON ÉQUIPE COMME CÉLÉBRANTES DE MARIAGE

Pour célébrer votre mariage civil, il est important de choisir une personne expérimentée et possédant une certaine prestance pour vous unir lors d'une cérémonie de mariage digne de ce nom.

Me Mona Salehi et son équipe célèbrent chaque année plusieurs centaines de mariages civils.

En plus des conseils juridiques et des informations qu'elles transmettent aux couples, Me Salehi et son équipe mettent tout en œuvre pour que les époux et leurs proches passent un moment magique comme en témoignent les nombreux avis laissés sur Google ou sur Facebook.

Me Mona Salehi met également gracieusement à votre disposition <u>deux salles de</u> <u>cérémonie de mariage</u> dans un immeuble centenaire en plein centre-ville de Montréal.

VÉRIFIER LE PERMIS DE VOTRE CÉLÉBRANT

Une fois votre célébrant choisi, il est important de vérifier que ce dernier est bel et bien autorisé par le Directeur de l'état civil du Québec à célébrer des mariages civils et des unions civiles.

Pour vérifier le permis de votre célébrant, vous pouvez vous rendre sur le <u>Registre en ligne des célébrants</u>. En saisissant le prénom et le nom de votre célébrant et la date du mariage, vous verrez immédiatement si le célébrant est autorisé à célébrer un mariage.

Vous noterez que l'autorisation est valide pour le jour de la recherche. Il se peut donc que vous deviez refaire la recherche quelques jours avant la cérémonie pour vous assurer de la validité du permis de votre célébrant.



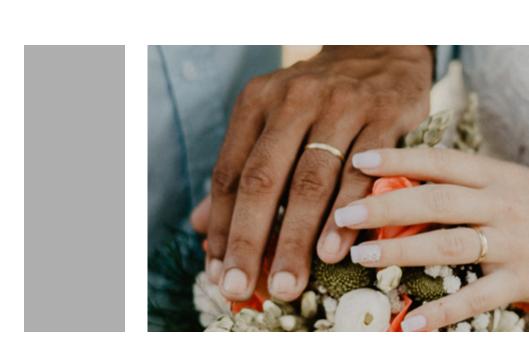


LE PRIX D'UN CÉLÉBRANT DE MARIAGE CIVIL

D'une manière générale, les prix pour un célébrant de mariage civil varient entre 0\$ et 1 200\$, selon le jour et l'endroit de la célébration et des services connexes.

Si les futurs époux choisissent un célébrant désigné (célébrant d'un jour) qui est un membre de la famille ou un ami, le service pourrait donc ne pas être facturé. Il faut toutefois bien être conscient des <u>problèmes qui pourraient survenir avec un célébrant d'un jour</u>.

Un notaire comme Me Mona Salehi vous proposera une rencontre préparatoire et vous donnera accès à l'une de ses salles de cérémonie lors de votre mariage civil.



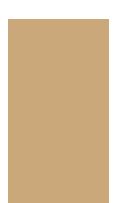
LES LIEUX DE CÉLÉBRATION AUTORISÉS D'UN MARIAGE CIVIL

Pour choisir un lieu pour votre mariage civil, vous devez vous assurer que le lieu respecte le caractère solennel de la cérémonie de mariage, soit aménagé à cette fin et qu'il corresponde à un endroit où votre célébrant est autorisé à vous marier.

Par exemple, un greffier du tribunal est autorisé à vous marier au palais de justice, dans un centre hospitalier ou dans un centre de détention ou pénitencier.

Un maire, un conseiller municipal ne pourra vous marier que dans l'hôtel de ville de sa municipalité ou dans tout lieu sur le territoire de sa commune.

Un notaire ou un proche choisi comme célébrant pourra vous marier dans tout lieu qui respecte le caractère solennel de la cérémonie de mariage que vous aurez convenu avec ce dernier.





29

LE DÉROULEMENT D'UNE CÉRÉMONIE DE MARIAGE CIVIL

La durée d'une cérémonie de mariage civil est en moyenne de 15 à 30 minutes. Me Mona Salehi notaire ouvrira votre cérémonie par l'accueil des invités. Elle fera ensuite lecture des articles 392 à 396 du Code civil du Québec aux futurs conjoints en présence de deux témoins. Ces articles du Code civil présentent les devoirs et effets du mariage comme le respect, la fidélité, le secours, l'assistance, l'obligation de faire vie commune, la direction morale et matérielle de la famille, les charges du mariage, etc.

Par la suite, les futurs conjoints ou leurs invités pourront faire un ou des discours. Les futurs mariés échangeront également leurs vœux et alliances si désirés, leurs consentements, et le mariage sera prononcé.







L'ACTE ET LE CERTIFICAT DE MARIAGE CIVIL

Lors de votre <u>cérémonie de mariage</u>, le notaire célébrant de mariage civil (ou tout autre célébrant autorisé), vous remet une copie de la Déclaration de mariage. La copie de la Déclaration de mariage, de couleur verte, est une preuve temporaire de votre mariage.

Dès votre cérémonie terminée, le notaire célébrant transmet immédiatement la Déclaration de votre mariage au Directeur de l'état civil.

Dès qu'il la reçoit, le Directeur de l'état civil inscrit votre mariage au registre de l'état civil du Québec. Cette inscription peut prendre de trois à six semaines.

Le certificat de mariage, tout comme la copie d'acte de mariage, sert à prouver le mariage. Cependant, il existe quelques différences entre les deux documents.

Le certificat de mariage, contient les noms de famille, prénoms, la mention du sexe des époux, la date et le lieu du mariage, le numéro d'inscription, le numéro de document (depuis le 29 mars 2005), la date de délivrance et, s'il y a lieu, mention inscrite à l'acte depuis qu'il a été dressé.

La copie d'acte de mariage, reproduit intégralement les renseignements figurant sur l'acte, le numéro de document (depuis le 29 mars 2005) et la date de délivrance. La copie d'acte de mariage inclut également la date de naissance des époux, les noms des parents des époux, les noms des témoins et le nom du célébrant du mariage.

Avant de commander un certificat ou une copie d'acte, renseignez-vous au sujet du type et du format de document à présenter, que ce soit pour une demande d'immigration ou pour des démarches administratives.

Dès que votre mariage est inscrit au registre de l'état civil du Québec, vous recevrez une lettre à votre domicile vous prévenant que votre certificat ou votre acte de mariage est disponible.

Vous devrez alors commander votre certificat ou votre acte de mariage en ligne au http://www.etatcivil.gouv.qc.ca/fr/services.html ou bien en personne, en vous rendant dans un point de service régional de Services Québec ou à un comptoir de services du Directeur de l'état civil.

ORGANISER SON MARIAGE AU QUÉBEC

Pour organiser son mariage, de multiples ressources (blogues, livres, magazines, sites Web de professionnels de l'industrie du mariage, planificateurs de mariages, <u>célébrants de mariages</u>, photographes, traiteurs, etc.) sont à votre disposition. Imaginez, la requête «Organiser son mariage» dans Google donne plus de 18 400 000 résultats!

Blogues, livres, magazines, sites Web de professionnels de l'industrie du mariage (planificateurs de mariages, <u>célébrants de mariages</u>, photographes, traiteurs, etc.) Trouver des conseils et de l'aide pour organiser son mariage n'a jamais été aussi facile en comparaison avec des futurs mariés des années 80 et 90.

Voici quelques ressources qui vous permettront d'organiser votre mariage au Québec.

Blogues sur le mariage

- Mariage Québec
- Mariage Chic
- Mariage Montréal

Livres sur l'organisation d'un mariage

- On se marie d'Amélie Marcotte-Losier est un guide de planification de mariage pratique québécois dans lequel Me Mona Salehi est interviewée.
- · Mon mariage: pour tout organiser sans stress! de Anne Kalicky.

Magazines sur le mariage

- · Mariage Québec
- WeddingBells

CONTACTER ME MONA SALEHI ET SON ÉQUIPE POUR VOTRE MARIAGE CIVIL





De gauche à droite: Mélissane Caron, assistante administrative, Me Malgorzata (Maggie) Szczurowska, notaire, Me Mona Salehi, notaire, Aysha Awan, adjointe juridique.

Me Mona Salehi et ses notaires collaborateurs sont disponibles pour vous accompagner dans votre mariage civil et beaucoup d'autres services juridiques.

Nos salles de cérémonie et notre équipe administrative et de service à la clientèle n'attendent que vous et vos accompagnateurs pour célébrer votre mariage civil!













Ce document et son contenu sont protégés par la Loi, et en particulier par les dispositions en propriété intellectuelle et en droit d'auteur. Toute modification, reproduction, distribution, copie ou utilisation, non-autorisée, totale ou partielle, sera punissable légalement.